

Compte rendu de séance

Séance du 3 Mars 2026

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONSEIL sous la présidence de CHALUS Nathalie Maire

Présents : Mme CHALUS Nathalie, Maire, Mmes : DOUCHET Françoise, MASSON Laurence, PERNOT Florence, MM : CHALUS Philippe, JAUVAIN Noel, PERNOT Jean-Pierre, ROLLIN Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 8

Date de la convocation : 19/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LANGRES
le : 04/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERNOT Florence

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-01 - COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025
2026-04 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET MULTI-SERVICE
2026-02 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL
2026-03 - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL
2026-05 - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET MULTI-SERVICE
2026-06 - DEMANDE DE SUBVENTION DES FOYERS RURAUX DE LA VINGEANNE
2026-07 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA VOIRIE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
2026-08 - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LA SOURCE "FONTAINE BADIN"

2026-01 - COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;
Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU retrace l'ensemble des mandats et des titres émis au cours de l'exercice 2025 ;
Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :
Section de fonctionnement : Excédent + 97 946,07€
Section d'investissement : Déficit - 58 297,94€

Après exposé du 1er adjoint hors de la présence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A main levée (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-04 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET MULTI-SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;
Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU retrace l'ensemble des mandats et des titres émis au cours de l'exercice 2025 ;
Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :
Section de fonctionnement : Excédent 10 989,33€

Après exposé du 1er adjoint hors de la présence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Multi-service.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

A main levée (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-02 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :
Un déficit d'investissement de - 58 297,94€
Un excédent de fonctionnement de + 97 946,07€

le Conseil Municipal, après délibéré :

- Décide l'affectation suivante pour le budget primitif 2026 du budget principal :

Affectation du résultat 1068 : 58 297,94€
Report excédent de fonctionnement 002 : 39 648,13€

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-03 - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre comme suit :
INVESTISSEMENT : DEPENSES = RECETTES = 245 406,07€
FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 331 168,13€

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-05 - BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET MULTI-SERVICE

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget multi-service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2026 du budget multi-service qui s'équilibre comme suit :
FONCTIONNEMENT : DEPENSES = RECETTES = 16 216,33€

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-06 - DEMANDE DE SUBVENTION DES FOYERS RURAUX DE LA VINGEANNE

Madame le Maire présente la demande de subvention des Foyers Ruraux de la Vingeanne pour l'organisation de la fête de l'été qui aura lieu le samedi 11 juillet 2026 aux abords du Lac de Villegusien.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas verser de subvention aux Foyers Ruraux de la Vingeanne.

A main levée (pour : 0 - contre : 8 - abstentions : 0)

2026-07 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA VOIRIE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Madame le Maire présente la convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire pour l'année 2026. Elle précise que cette convention est signée pour un an avec tacite reconduction.

Après en débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention d'assistance technique départementale pour la voirie et l'aménagement du territoire pour l'année 2026
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-08 - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LA SOURCE "FONTAINE BADIN"

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le captage de la source "Fontaine Badin" est inscrit sur la liste des captages sensible du SDAGE du bassin Seine-Normandie avec une problématique "Pesticides" et qu'à ce titre une délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la zone, ainsi qu'un programme d'action visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doit donc être mis en œuvre pour reconquérir la qualité de la ressource en eau.

Suite à la réunion en mairie le mercredi 11 février 2026, les services de l'état (DDT) proposent à la collectivité la réalisation de ces études avec une prise en charge financière à 100 % (agence de l'eau Seine-Normandie + fond Ecophito), y compris la maîtrise d'œuvre qui pourrait être réalisé par le conseil départemental.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un accord de principe pour le lancement de ces études.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 18/03/2026
Le Maire
Nathalie CHALUS